# L'Étape Solognote

# Règlement intérieur

Applicable aux statuts votés à l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE le 25 janvier 2021 Approuvé par tous les membres du Comité Directeur le 20 octobre 2021

# Première partie - Généralités

# Article 1 : Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est destiné à préciser les statuts de l'association. Il est remis à tous les nouveaux membres lors de leur inscription. Il s'impose à tous les membres de l'association. Il peut être modifié à tout moment par le **Comité Directeur**. Après chaque modification il sera communiqué à tous les membres par courriel.

# Article 1 bis : Adresse administrative (Article 3 des statuts)

En complément à l'adresse du siège de l'association, une adresse postale administrative est définie pour permettre des échanges de courriers plus rapides. Celle-ci est fixée : à l'adresse du président.

#### ARTICLE 2 : Le Comité Directeur

Le Comité se compose au plus (article 11 des statuts) :

- de 6 membres si l'Association compte moins de 20 adhérents,
- de 9 membres si l'Association compte de 30 à 60 adhérents,
- de 12 membres si l'Association compte de 61 à 100 adhérents,

#### Article 3: Règlementation FFCT

L'association "L'Étape Solognote" étant affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme, s'engage à respecter les règlements fédéraux de celle-ci :

(Version modifiée le 12 décembre 2017, compte tenu des résolutions adoptées le 10/12/2017 lors de l'Assemblée générale de la FFCT à Moulins.)

# Article 4: Philosophie

L'association « L'Etape Solognote » a pour but de développer la pratique du cyclotourisme, sur route et en tout-terrain. Cette activité, qui exclut tout chronométrage, allie le sport, la convivialité et le tourisme, la découverte, la vie de groupe et le partage.

#### Article 5 : Adhésions - Cotisations - Licences

Le montant de l'adhésion au club se décompose ainsi (article 5 des statuts) :

- 1. Une cotisation fixée, par le comité directeur
- a. Un membre démissionnaire ne peut prétendre à la restitution de sa cotisation, même au prorata du temps passé dans l'association

- b. Un maillot (manches courtes) de L'Étape solognote est remis lors de la première adhésion. L'adhérent s'engage à le restituer s'il quitte l'association avant 2 ans.
- 2. Une licence FFCT et l'assurance liée (choisie par l'adhérent), dont les montants sont fixés chaque année par la fédération et consultables sur www.ffct.org.

Toute personne intéressée peut faire 3 sorties "d'essai" consécutives avant de décider ou non d'adhérer au club. Elle est assurée pour ces 3 sorties par l'assurance du club sous réserve d'avoir rempli le bulletin de renseignement.

### Article 6: Les frais d'inscriptions

Les frais d'inscriptions aux randonnées organisées par les associations du Codep 45 « cyclotourisme » et inscrites au calendrier ainsi que les Challenges Régionaux Centre-Val-de-Loire sont pris en charge par L'Etape Solognote, à l'exception de celles qui auront lieu à proximité immédiate de notre siège social, actuellement ASPTT Orléans et Amicale Laïque La Source.

#### Article 7 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations de ses membres.
- Le produit de ses manifestations.
- Les subventions des collectivités territoriales et de l'État.
- Toutes ressources autorisées par la loi.

# Article 8: L'exercice comptable

Comme précisé à l'article 24 des statuts de l'association, l'exercice comptable est fixé du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre.

#### Article 9 : Remboursement de frais

Seuls les membres du Comité Directeur peuvent prétendre au remboursement de frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et ceci uniquement sur justificatif et après décision prise en Comité Directeur.

Les frais de déplacement correspondent aux frais réels et justifiés, engagés par le bénévole ayant utilisé son véhicule pour les besoins de l'activité bénévole. Face à cette situation, le bénévole a deux possibilités :

- soit il demande à l'association le remboursement des frais engagés,
- soit il décide de renoncer au remboursement et d'en faire don à l'association. Il pourra bénéficier d'une déduction fiscale, conformément aux textes en vigueur.

# **Article 10 : Convocations - Communication**

Les échanges d'informations entre les membres, le Bureau et le Comité Directeur, ainsi que les convocations (Bureau, Comité Directeur et Assemblée Générale) se font, sauf exception, par courriel.

L'association a créé un site Internet pour permettre une communication rapide et conviviale. Celui-ci peut contenir dans un article des informations et photos personnelles. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 "informatique et liberté", chaque personne dispose d'un droit de refus de parution et

d'un droit d'accès pour modification ou suppression des informations et images le concernant. La demande doit être faite au président du club.

Tous les adhérents peuvent demander l'inscription de questions à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité Directeur, par courriel au secrétaire du club.

#### **Article 11: Commissions**

Le Comité Directeur pourra mettre en place des commissions sur des sujets particuliers. Elles pourront regrouper tout adhérent désireux d'en faire partie et seront animées par un membre du Comité Directeur.

### **Article 12: Cas particuliers**

Le Comité Directeur est juge des dispositions à prendre lorsque se présentent des cas non prévus par ce présent règlement intérieur. Ces dispositions seront alors ajoutées à ce règlement intérieur qui sera communiqué à tous les adhérents comme lors de chaque modification.

# Deuxième partie - Activités

# **ARTICLE 13 : Assiduité et représentations**

Tout membre participe à la vie de l'Association en dehors de la pratique du vélo, en assistant par exemple :

- aux réunions de l'Association,
- aux organisations proposées par l'Association ou par les Fédérations auxquelles l'Association adhère,
- aux réunions des instances départementales, régionales ou fédérales.

#### **ARTICLE 14: Relations extérieures**

L'Association devra, autant que possible, procéder à des échanges avec les autres associations, qu'elles soient sportives ou culturelles.

#### **ARTICLE 15: Formations**

L'Association devra promouvoir la formation de cadres tels que :

- animateurs pour la vie administrative,
- initiateurs, moniteurs, instructeurs pour la vie éducative.

Elle encouragera tout volontariat à la formation aux gestes de premiers secours.

L'association prend en charge tous ces frais de formations.

#### Article 16 : Sécurité

La sécurité sera la première préoccupation des membres du club. Un "délégué sécurité" est à leur écoute pour toute demande concernant ce sujet (article 23 des statuts)

Chaque groupe est placé sous la responsabilité d'un capitaine de route qui fait respecter l'allure, les arrêts, les règles de circulation...

Le code de la route doit impérativement être respecté, notamment :

- Les pelotons doivent être inférieurs à 20 cyclos
- s'arrêter aux feux orange et rouge, aux stops,
- ne pas circuler à plus de deux de front sur la chaussée,
- circuler en file simple dans tous les cas où la sécurité l'exige, croisement ou dépassement de véhicule par exemple, et dès la tombée de la nuit,
- ne pas arrêter la circulation des véhicules pour traverser la route,
- le port du gilet fluo est vivement recommandé dès lors que la sortie emprunte un itinéraire routier,
- le port du casque est obligatoire en toutes circonstances dès lors que le cycliste est sur son vélo.
- le port du maillot du club est à privilégier pour toutes les sorties.
- les membres du club veilleront tout particulièrement au respect de l'environnement, en conservant tous leurs déchets (emballages...) dans leurs poches ou sacs, et au partage de l'espace avec les autres usagers.

### Article 17 : Cohésion

L'association est le reflet de l'implication de chacun, toute proposition, toute initiative est la bienvenue et sera au besoin discutée en Comité Directeur.

Chaque adhérent est invité à participer activement à la vie du club, par l'animation des randonnées, l'aide à l'organisation des manifestations...

L'accueil de nouveaux participants lors d'une sortie est un rôle très important que doit pouvoir assurer tout membre du club en veillant à ce que ceux-ci s'intègrent facilement au groupe.

Adopté par le Comité Directeur du 20/10/2021

Le Président,

Yvon VABAYE

La Secrétaire

Colette PRIETO